

Publié le 20 février 2026



DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

ARRETE N°A_2026_n°02_06
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DESTINATION : Copropriétaire de la résidence du Parc 84700 SORGUES

Domicilié : 109, résidence du Parc 84700 SORGUES
Pour : La régularisation d'adressage de la parcelle BY 284.
Adresse : 109, route d'Entraigues

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

CONSIDERANT que les copropriétaires de la résidence du Parc utilisent l'adresse suivante, 119 route d'Entraigues 84700 SORGUES le numéro de l'adresse existante 109 sera supprimé.

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
BY 284	Route d'Entraigues	119

Fait à Sorgues, le 17/02/26

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.